



Conseil municipal n°29

Compte-rendu

04/03/2025



COMMUNE DE LA ROCHE-JAUDY

-CONSEIL MUNICIPAL-

Séance du 03 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LA ROCHE-JAUDY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la Roche-Jaudy, sous la présidence de Jean-Louis EVEN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Etaient présents : BENECH Ludivine, COADIC Danièle, COADIC Marie-Laure, EVEN Jean-Louis, FERCOQ Claudette, GAREL Romain, GAUTHERON Claudine, GUENNEC Christiane, HENRY Jean-Marc, JEGOU Marie-France, LAUDREN Janine, LE ROUX Michel, LUCO Alain, MERLE Renaud, MORVAN Joël, PARISCOAT Arnaud, SALIC Mireille, THIRION Gérard

Procurations : COLIN Guillaume pour EVEN Jean-Louis, COLIN Sandrine pour COADIC Marie-Laure, MEUR Jean-Luc pour PARISCOAT Arnaud

Absents : CORBEL Tugdual, DEKKER Antwan, HENRY Gaëlle, LE MENE Séverine, LOYER Guénolé, PIAT Sophie

Nombre de votants : 21

Date de la convocation : 28 mars 2025

Secrétaire de séance : COADIC Marie-Laure

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16/01/2025

Délibération 53 – 20241128_01

L'ensemble des conseillers municipaux ont été destinataires du compte-rendu du conseil municipal du 16 janvier 2025



Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver le compte-rendu du conseil du 16 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

-**APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal 16 janvier 2025.

FINANCES :

1. Vote des taux de fiscalité directe locale 2025

Délibération 18 – 20250403_02

Par délibération en date du 05 septembre 2019, la commune nouvelle a décidé l'intégration fiscale progressive sur 12 ans des taux des différentes communes.

Ce sont les directions départementales ou régionales des finances publiques qui assurent la détermination des taux harmonisés et de ceux résultant de la procédure d'IFP. Il revient donc au conseil municipal de voter les taux dans les conditions de droits communs, et ces taux seront ensuite modulés en fonction des taux présentés ci-dessus.

Le taux de taxe foncière de la commune de la Roche-Jaudy est de 36,97 % (ancien taux communal : 17,44% + ancien taux départemental : 19,53%)

A partir des renseignements fournis par le service de Fiscalité directe locale, il ressort que l'application de ce taux, générera un produit assuré des deux impositions (taxe foncière bâti et taxe foncière non bâti) de 985 036 € pour 2025.

L'état n°1259 COM de notification des taux d'imposition de 2025 de la taxe foncière était annexé au dossier pour la présente réunion.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ↳ **FIXE** ainsi qu'il suit le taux moyen pondéré des taux d'imposition des taxes locales pour 2025 :
- taxe sur le foncier bâti 36,97 %,
 - taxe sur le foncier non bâti 61,15 %,
 - Taxe habitation 13,16 %,

2. Compte Financier Unique 2024

**Délibération 19 – 20250403_03**

A compter de l'exercice 2024, la commune de la Roche-Jaudy a mis en place le Compte Financier Unique. Ce compte financier est la fusion des comptes administratifs et des comptes de gestion, en lien avec la mise en place de la nomenclature comptable M57.

Ce Compte Financier Unique permet la présentation, dans un document unique, des informations de la trésorerie et de la commune, permettant ainsi une simplification des démarches administratives corrélatives aux opérations budgétaires de fin d'année.

Vu les comptes du trésor public et de la mairie de l'exercice 2024 (budget principal et budget annexe),

Election d'un Président de séance

Vu la nécessité d'élire un Président de séance pour le vote des comptes administratifs,

Vu la candidature de Mme Marie-Laure COADIC

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide de désigner le Président de séance par un vote à main levée,
- ↳ désigne Mme Marie-Laure COADIC, en qualité de Présidente de séance pour le vote des comptes administratifs du budget général et du budget annexe de la commune.

↳ Vote des comptes administratifs

Le conseil municipal

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Hors de la présence du Président:

- ↳ **ADOPTE** les Comptes Financiers Uniques de l'année 2024 dans les conditions suivantes :

COMPTE GENERAL DE LA COMMUNE

| REALISATION 2024 + REPORTS 2023 | RECETTES EN € | DEPENSES EN € | SOLDE EN € |
|---------------------------------|---------------|---------------|------------|
| | | | |



| | | | |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Investissement | 2 029 148,18 € | 2 016 582,36 € | 12 565,82 € |
| Fonctionnement | 3 481 803,80 € | 2 852 063,65 € | 629 740,15 € |
| TOTAL | 5 510 951,98 € | 4 868 646,01 € | 642 305,97 € |

COMPTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ANJELA DUVAL

| REALISATION 2024 + REPORTS 2023 | RECETTES EN € | DEPENSES EN € | SOLDE EN € |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|
| Investissement | 23 947,41 € | 108 974,43 € | - 85 027,02 € |
| Fonctionnement | 136 299,22 € | 124 002,63 € | 12 296,59 € |
| TOTAL | 160 246,63 € | 232 977,06 € | - 72 730,43 € |

3. Subventions aux associations 2025**Délibération 20 – 20250403_04**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Les élus suivant ne participent pas aux votes concernant les associations suivantes, étant membre actif de l'association :

- Skol ar C'hleuzioù, Mme Jeanine Laudren, Mme Mireille Salic, Mme Danièle Coadic, Mme Marie-France Jegou
- Kerroc'h Band : Mme Ludivine Benech et Monsieur Joël Morvan
- Ti ar vro : Mme Janine Laudren
- Scrabble : Mme Marie-France JEGOU
- USPRL: M. Gérard Thirion
- Polysson : Mme Claudine Gautheron et M. Michel Le Roux
- UFAC, M. Renaud Merlé
- ATTRIBUE les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessous

| NOM DE L'ASSOCIATION | MONTANT 2024 |
|-----------------------------|---------------------|
| ANCIENS COMBATTANTS | |
| UFAC | 170 € |



| | |
|---|-----------------|
| ANACR La Roche-Jaudy | 150 € |
| <i>Sous total</i> | 320 € |
| CULTURE PATRIMOINE | |
| ti ar vro maison de la culture bretonne | 200 € |
| <i>Sous total</i> | 200 € |
| ASSOCIATIONS DIVERSES DU TERRITOIRE | |
| Solidarité paysan Bretagne | 100 € |
| <i>Sous total</i> | 100 € |
| EVENEMENTIEL | |
| Vent de création | 250 € |
| Comité Saint Antoine | 2 000 € |
| Chorale Poly Sons | 300 € |
| Ker roc'h band | 1 455 € |
| Le monde à nos oreilles | 2 000 € |
| <i>Sous total</i> | 6 005 € |
| ENVIRONNEMENT - ANIMAUX | |
| association des propriétaires et chasseurs du Jaudy | 600 € |
| Eaux et rivières de Bretagne | 50 € |
| <i>Sous total</i> | 650 € |
| LOISIRS SPORTS | |
| Glad war dro Hengoat | 700 € |
| Ti villaj gym douce | 300 € |
| Scrabble | 300 € |
| Skol ar C'hleuziou | 700 € |
| Canoë Kayak La Roche-Jaudy | 500 € |
| USPRL | 4500 € |
| <i>Sous total</i> | 7 000 € |
| SANTE SOLIDARITE | |
| La ligue contre le cancer | 350 € |
| Les resto du cœur | 500 € |
| Secours populaire Tréguier | 500 € |
| Association don du sang bénévole trégor | 70 € |
| <i>Sous total</i> | 1 420 € |
| TOTAL | 15 695 € |

- **INDIQUE** que la subvention sera versée sous condition d'insertion du logo municipal sur les affiches et documents de communication des associations concernées

Monsieur le Maire indique que la commune a reçu un courrier du président du conseil départemental expliquant que la situation financière du SDIS est actuellement inquiétante et demandant une contribution des communes au sein d'un fonds de concours. Il s'agirait pour



les communes du département de verser une subvention au SDIS des Côtes d'Armor fixée à 1,50 € par habitant, et ce sur les exercices 2025 et 2026.

Monsieur le Maire explique que l'arrêté signé par la commune et ayant été débouté par la justice demandait également des véhicules de secours. Si cela est nécessaire pour avoir du matériel et des véhicules de secours. Monsieur le Maire pose la question du positionnement de la commune à ce sujet.

M. Garel indique qu'il est d'accord sur le principe, mais que cela risque d'entrainer une inégalité de service sur l'ensemble du territoire français.

Monsieur le Maire répond que la commune demandera à ce que la grande majorité des communes des Côtes d'Armor participent à ce fond. Il serait également nécessaire que l'Etat soit en mesure de participer également à ces dépenses.

Mme Laudren indique que cela est notamment nécessaire dans le cadre d'une population vieillissante.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, est en accord avec la proposition du SDIS à la condition que la grande majorité des communes du département participant.

4. Modification des tarifs municipaux 2025

Délibération 21 – 20250403_05

Monsieur le Maire propose des tarifs pratiqués sur la commune de la Roche-Jaudy, à compter du 01/01/2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des votes,

VALIDE les tarifs municipaux tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

INDIQUE que ces nouveaux tarifs prendront effet à compter du 01/01/2025



TARIFS LA ROCHE-JAUDY

| | | 2025 | |
|--------------------|--|---|------------|
| | | Habitants LRJ et agents | Extérieurs |
| LOCATION DE SALLES | PETITES SALLES (Petite Maladrerie, Salle Besse) | 1/2 journée | 30 € |
| | | journée | 60 € |
| | | week-end (du vendredi 17h00 au lundi 09h00) | 120 € |
| | | Association (uniquement LRJ) | - € |
| | | Enterrement (habitants) | - € |
| | SALLE MOYENNE (grande maladrerie, salle fête Hengoat, salle périscolaire Pouldouran) | Heure (entreprises privées artistiques et sportives dont 1/3 des usagers sont originaire de la commune) | 10 € |
| | | 1/2 journée | 40 € |
| | | Journée | 80 € |
| | | Week-end | 160 € |
| | | Association (uniquement LRJ) | - € |
| | | Enterrement (habitants) | - € |
| | GRANDE SALLE (salle des fêtes Pommerit-Jaudy, salle des fêtes La Roche-Derrien) | 1/2 journée | 75 € |
| | | Journée | 150 € |
| | | Week-end | 250 € |
| | | Association (uniquement LRJ) | - € |
| | | Enterrement (habitants) | - € |



| COÛT COMPLEMENTAIRE | Remplacement de clé (logement ou salle) | 20 € |
|---------------------|--|---------------|
| | Forfait chauffage (Salle des fêtes Hengoat / LRD / PJ) Du 15 octobre au 15 Avril pour 24 heures | 50 € |
| | Forfait chauffage (autres salles) Du 15 octobre au 15 Avril pour 24 heures | 25 € |
| | Forfait ménage (l'heure) | 20 € |
| | Caution | 500 € 1 000 € |

| 2025 | | |
|-------------------------|--------------------------|--|
| ACTIVITES ET ANIMATIONS | Mise à disposition salle | Si entreprise artistique ou sportive dont 1/3 des usagers sont originaires de la Roche-Jaudy (par heure) |
| | Repas des anciens | Accompagnants de moins de 70 ans |

| REGIE RECETTES DIVERSES | MATERIEL | 2025 | |
|-------------------------|----------|--|------------|
| | | LRJ | EXT |
| | | CHAISES, à l'unité (gratuit pour les associations municipales) | 0,20 € 1 € |
| | | BANCS, à l'unité (gratuit pour les associations municipales) | 1 € 2 € |
| | | TABLES, à l'unité (gratuit pour les associations municipales) | 2 € 4 € |
| | | FRIGO, à l'unité (gratuit pour les associations municipales) | 5 € 10 € |
| | | CAISSON MAINTIEN AU CHAUD, à l'unité (gratuit pour les associations municipales) | 10 € 20 € |
| | | BARNUMS, à l'unité (gratuit pour les associations municipales) | 10 € 20 € |
| | | Grille d'exposition (gratuit pour les associations municipales) | 1 € 5 € |



| | | | |
|-------------|--|---|---------|
| | | PODIUM, à l'unité, avec installation par les agents communaux (10 km max) (gratuit pour les associations) | 2 000 € |
| CAMPING CAR | | Nuitée + électricité / taxe de séjour incluse | 6 € |
| | | Jeton d'eau (130L) | 2 € |
| LIVRE | | Livres historique | 20 € |
| BOISSON | | Boissons non alcoolisées (le verre) | 1 € |
| | | Boissons alcoolisées (le verre) | 2,50 € |
| DIVERS | | Monnaie de paris | 5 € |

| | | | 2025 |
|---------|-------------|------------|---|
| CAMPING | Enfant | La journée | 4 € |
| | Encadrant | La journée | 1 gratuit / 10 enfant. 5 € par encadrant supplémentaire |
| | Emplacement | La journée | 1 gratuit / 10 enfant. Emplacement barnum gratuit. 5 € par emplacement supplémentaire |

| | | | 2025 |
|-----------------------|------------------|----------------|--------|
| GARDERIE PERISCOLAIRE | QF < 500 | la 1/2 heure | 0,29 € |
| | QF > 500 | la 1/2 heure | 0,57 € |
| | De 18h15 à 18h30 | le 1/4 d'heure | 0,15 € |

| | | | 2025 |
|---------|------------------|----------|--------|
| CANTINE | QF < 1000 | le repas | 1,00 € |
| | 1001 < QF > 1300 | le repas | 2,00 € |
| | 1301 < QF > 1700 | Le repas | 2,70 € |
| | QF > 1701 | le repas | 4,50 € |



| | | | |
|--|-----------------------|----------|--------|
| | EHPAD - repas du midi | le repas | 5,54 € |
| | EHPAD - Repas du soir | le repas | 4,54 € |
| | ALSH - LTC | le repas | 5,00 € |
| | Personnel communal | le repas | 3,60 € |

| | | | 2025 |
|---------------------------------|--|--|------|
| ALSH MAD LOCAUX SCOLAIRES | | la journée (tarif LTC établi par convention) | 40 € |

| | | | 2025 |
|-------------------|---|------------|------|
| DROIT DE PLACE | COMMERCE ALIMENTAIRE SANS BRANCHEMENT ELECTRIQUE | La journée | 3 € |
| | COMMERCE ALIMENTAIRE AVEC BRANCHEMENT ELECTRIQUE | La journée | 5 € |
| | COMMERCE NON ALIMENTAIRE | La journée | 20 € |

| | | | 2025 |
|-------------------------|---------|--|-------|
| LOGEMENTS ET GARAGES | GARAGES | Le mois (réservé aux habitants de LRJ) | 30 € |
| | GARAGES | Caution | 200 € |

| | | | 2025 |
|------------|------------------------|-----------------|-----------------|
| CIMETIERES | COLOMBARIUM | 15 ANS | 200 € |
| | | 30 ANS | 400 € |
| | CAVURNE CONCESSIONS | 15 ANS | 200 € |
| | | 30 ANS | 400 € |
| | | 1m ² | 2m ² |

4m²



| | | | | |
|--|--------|-------|-------|-------|
| | 15 ANS | 50 € | 100 € | 150 € |
| | 30 ANS | 100 € | 150 € | 300 € |

| | | | 2025 |
|---------------------------------------|-------------|---------|------|
| MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL | Catégorie C | L'heure | 25 € |
| | Catégorie B | L'heure | 30 € |
| | Catégorie A | L'heure | 35 € |

5. Fongibilité des crédits M57 2025

Délibération 22 – 20250403_06

La nomenclature comptable et budgétaire M57 permet une fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% des crédits de fonctionnement ou d'investissement par le maire, à condition que le conseil municipal le lui autorise chaque année.

Il est donc proposé au conseil municipal d'ouvrir la possibilité à monsieur le Maire de recourir à la fongibilité des crédits dans le cadre de la M57 pour l'année 2025.

VU la nomenclature comptable et budgétaire M57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à recourir à la fongibilité des crédits sur simple décision dans le cadre de la nomenclature comptable M57, à hauteur de 7,5% des budgets de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2025

- **PRECISE** que ces transferts de crédit feront l'objet d'une information dans le conseil municipal suivant la décision

6. Placement de fond sur compte à terme

Délibération 23 – 20250403_07

Il est possible pour les collectivités territoriales de placer des recettes issues de

- Libéralités



- Aliénation d'éléments de leur patrimoine
- Emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité
- Recettes exceptionnelles (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige)

Il est nécessaire, pour se faire, d'autoriser M. le Maire à procéder au placement de fonds.

Il est donc proposé au conseil municipal d'ouvrir la possibilité à monsieur le Maire de placer les fonds municipaux

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1618-1 et L1618-2

VU l'article 116 de la loi de finances pour 2004

CONSIDERANT la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics rattachés, de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des comptes à terme rémunérés et ouverts auprès de l'Etat

CONSIDERANT que seuls les fonds suivants peuvent être placés

- Libéralités
- Aliénation d'éléments de leur patrimoine
- Emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public
- Recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi, dont la liste est fixée à l'article R.1618-1 du CGCT, créé par le décret n°2004-628 du 28 juin 2004. Il s'agit des :
 - Indemnités d'assurance
 - Sommes perçues à l'occasion d'un litige

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **DELEGUE** à Monsieur le Maire la possibilité de procéder au placement de fonds
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de procéder par décision à tout placement de fonds
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier

URBANISME :

7. Déclassement du domaine public d'un bien communal

Délibération 24 – 20250403_08



Afin de vendre un bien communal affecté au domaine public, il est nécessaire de réaliser une procédure de déclassement en amont.

La commune de la Roche-Jaudy souhaite modifier l'emplacement des mairies de Hengoat et de Pouldouran, et procéder au déclassement des parcelles municipales actuellement affectées aux mairies.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

CONSIDERANT que l'usage affecté à ses parcelles était un usage public, accueillant les Mairies déléguées, la salle de vote et la salle des mariages.

CONSIDERANT le déplacement de la mairie déléguée de Hengoat, de la salle de vote et des mariages sur la parcelle 78 B 148

CONSIDERANT le déplacement de la mairie déléguée de Pouldouran, de la salle de vote et des mariages sur la parcelle 253 A 313

CONSIDERANT que l'accueil du public n'est plus réalisé dans les bâtiments sis sur les parcelles 253 A 344 et 78 B 147

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffection de fait de ces biens

CONSIDERANT le projet de vente des bâtiments anciennement affectés aux mairies de Hengoat et Pouldouran sise parcelles 78 B 147 et 253 A 344

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **CONSTATE** la désaffection des parcelles 253 A 344 et 78 B 147 pour la partie anciennement affectée aux mairies déléguées
- **DECIDE** du déclassement de ces biens du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

8. Cession parcelle 22264 253 A 344

Délibération 25 – 20250403_09

La commune de la Roche-Jaudy souhaite réaliser la cession de l'ancienne mairie de Pouldouran. L'avis des domaines concernés, réalisé en juillet 2024, estime le bien à 100 000 €. Toutefois, les indices INSEE montrent une chute des indices de prix (baisse de 4,9% des prix des maisons anciennes en France sur 12 mois au second trimestre 2024). D'autre part, le bâtiment a été inondé à plusieurs reprises ces dernières années, entraînant des coûts complémentaires de rénovation.



Mme Mireille SALIC souhaite se porter acquiseur du bâtiment.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la cession du bâtiment à Mme Mireille SALIC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants

Madame Mireille SALIC ne prend pas part au vote.

VU l'avis des domaines concernant le bâtiment situé sur la parcelle n°22264 253 A 344

CONSIDERANT la baisse des prix actuelle de l'immobilier

CONSIDERANT la présence du bâtiment en zone inondable

CONSIDERANT l'état du bâtiment et les dégâts entraînant par les inondations

-**VALIDE** la cession de la parcelle n°22264 253 A 344 à Mme Mireille SALIC pour un montant de 75 000 € TTC.

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir

9. Cession parcelle 22264 78 B 147

Délibération 32 – 20250403_16

La commune de la Roche-Jaudy souhaite réaliser la cession de l'ancienne mairie de Hengoat. L'avis des domaines concernés, réalisé en juillet 2024, estime le bien à 60 000 € avec une marge de négociation de 10%.

Mme Aloïsia HERVE souhaite se porter acquiseur du bâtiment pour un montant de 55 000 €, respectant ainsi la marge de négociation.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la cession du bâtiment à Mme Aloïsia HERVE. Il sera toutefois nécessaire de diviser cadastralement ce bâtiment en amont de la cession.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants

VU l'avis des domaines concernant le bâtiment situé sur la parcelle n°78 B 147

-**VALIDE** la division de la parcelle n°78 B 147

-**VALIDE** la cession de la parcelle n°78 B 147 à Mme Aloïsia HERVE pour un montant de 55 000 € TTC

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir

10. Cession parcelle 22264 AB 194

Délibération 26 – 20250403_10

La commune de la Roche-Jaudy souhaite réaliser la cession d'une parcelle non bâtie constructible à proximité de l'EHPAD de la Roche-Derrien, la parcelle AB 194. M. GREZANLE et Mme MOREAU se sont portés acquéreurs de cette parcelle de 847 m² pour un montant de 42 350 €



Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la cession de cette parcelle à M. René GREZANLE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants

-**VALIDE** la cession de la parcelle n°22264 AB 194 à M. René GREZANLE et Mme Pascale MOREAU pour un montant de 42 350 € TTC

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir

11. Cession parcelle 22264 AC 92

Délibération 34 – 20250403_18

La commune de la Roche-Jaudy souhaite réaliser la cession d'une parcelle non bâtie constructible à proximité de la distillerie, la parcelle AC 92. M. DE PLUNKETT Patrice et Mme DE PLUNKETT Anne-Claude se sont portés acquéreur de cette parcelle pour un montant de 31 700 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la cession de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants

-**VALIDE** la cession de la parcelle n°22264 AC 92 à M. Patrice de PLUNKETT et Mme Anne-Claude DE PLUNKETT pour un montant de 31 700 € TTC

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir

12. Avis sur les projets de périmètre délimités des abords (PDA) autour des monuments historiques

Délibération 27 – 20250403_11

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres autour des Monuments Historiques : les périmètres délimités des abords (PDA).

La délimitation d'un PDA permet de s'affranchir du rayon de protection de 500 mètres du monument en adaptant ce rayon à la réalité du terrain, notamment du parcellaire, pour une application cohérente de la servitude. Il convient de préciser que le périmètre peut être, par conséquent, plus restreint ou plus large que le périmètre de 500 mètres.

Ces périmètres mettent donc fin à la notion de covisibilité. Ainsi, l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est requis, au sein des PDA, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme sur un immeuble bâti ou non bâti, quelle que soit leur nature ou leur visibilité. Son avis est dit conforme.



La proposition de périmètre délimité des abords repose sur une étude menée en partenariat entre la commune, l'Architecte des Bâtiments de France et Lannion-Trégor Communauté.

Cette étude tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager dans lequel s'inscrivent les Monuments Historiques. Elle permet de définir les immeubles ou ensembles d'immeubles, le paysage urbain et les séquences d'approche qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Conformément à l'article L. 621-30 du Code du patrimoine, le périmètre délimité des abords peut être commun à plusieurs monuments historiques.

Les projets de PDA, annexés à la présente délibération, concernent les monuments historiques suivants :

- Eglise Sainte-Catherine (classée par arrêté le 4 septembre 1913) ;
- Façade de la maison en bois du XVIème siècle (inscrite par arrêté le 20 janvier 1926) ;
- Calvaire d'Hengoat (inscrit par arrêté le 23 novembre 1970) ;
- Manoir de Coat Névenez (inscrit par arrêté le 13 février 1948).

La démarche de PDA s'inscrit également dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H portée par Lannion-Trégor Communauté. Une enquête publique unique portera à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur les projets de périmètres délimités des abords.

VU La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU Le Code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32, et R. 621-93 à R. 621-95 ;

CONSIDERANT les propositions de Périmètres Délimités des Abords autour des monuments historiques, faite par l'autorité compétente, tel qu'annexés à la présente délibération.

CONSIDERANT que ces périmètres peuvent être communs à plusieurs monuments historiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de La Roche-Jaudy, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable aux propositions de périmètres délimités des abords autour des monuments historiques tel qu'annexés à la présente délibération.

PRECISE que les dossiers desdits périmètres seront soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

13. Validation du Plan d'Aménagement Patrimonial 2025 - 2029

Délibération 28 – 20250403_12

Il convient, tous les cinq ans, de voter un Plan d'Aménagement Patrimonial. Ce Plan d'Aménagement est demandé par les Petites Cités de Caractère afin de permettre le versement de subvention relatifs aux rénovations faites par les particuliers dans la ZPPAUP.



Ce Plan d'Aménagement permet d'établir les axes d'aménagement pour les cinq années à venir.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le plan d'aménagement patrimonial tel que présenté dans le document annexé.

ADOpte les axes d'aménagements suivants :

- Travaux d'intérêt patrimonial pour les personnes privées sur la zone U(z)
- Aménagement des espaces publics
- Eléments historiques et patrimoniaux

ENFANCE - JEUNESSE :

14. Participation école privée Sainte-Catherine 2025

Délibération 29 – 20250403_13

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'école privée Sainte-Catherine a conclu un contrat d'association. C'est dans ce cadre que, chaque année, la commune attribue une dotation de fonctionnement à l'école.

Il est proposé de retenir pour cette année 2025, les montants suivants :

- 407,13 € par élèves de classe élémentaire
- 1306,28 € par élèves de classe maternelle

Les deux montants sont le résultat d'un calcul par la commune du coût élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Décide d'arrêter à la somme de 407,13 € par élève d'élémentaire de la Roche Jaudy et 1306,28 € par élève de maternelle de la Roche-Jaudy le montant de la participation communale 2025 à verser à l'OGEC de l'école Sainte-Catherine.

Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à mandater, le moment venu, les sommes correspondantes

LANNION TREGOR COMMUNAUTE :



15. Compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines – convention de délégation de gestion avec les communes membres

Délibération 30 – 20250403_14

Lannion-Trégor Communauté exerce de plein droit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020. L'objet et la consistance de cette compétence sont précisés par délibération du Conseil Communautaire n°CC_2021_0192, en date du 14/12/2021.

La Commune de La Roche-Jaudy, qui a exercé cette compétence jusqu'au 31 décembre 2019 et gère les équipements par délégation de gestion depuis le 1^{er} janvier 2020, a une expérience et une expertise dans ce domaine.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, Lannion-Trégor Communauté confie par convention avec la Commune de La Roche-Jaudy « la gestion de certains équipements ou services » relevant de ses attributions, ci-après dénommées « les missions ».

Les missions de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines sont déclinées selon 5 volets. La Communauté d'agglomération confie à la Commune de La Roche-Jaudy les missions précisées dans la convention de délégation de gestion annexée à la présente délibération, et qui couvrent tout ou partie des missions suivantes.

Volet 1 : Gestion patrimoniale

Exploitation et maintenance

Amélioration et mise à jour de la connaissance du patrimoine (hors mise en œuvre d'un SIG)

Conduite des investissements et suivi des désordres

Suivi de la gestion patrimoniale

Volet 2 : Planification - Contrôle

Conduite des études ciblées

Contrôle de l'application du zonage et du règlement

Accompagnement pour l'application des règles

Volet 3 : Gouvernance - Animation

Direction et pilotage de la politique des eaux pluviales, plan d'action (en partenariat avec LTC)

Animation et mise en œuvre du plan d'action (en partenariat avec LTC)

Accompagnement des acteurs du territoire (en partenariat avec LTC)

Volet 4 : Gestion administrative

Etudes structurantes (en partenariat avec LTC)



Les modalités d'organisation, de suivi, de reconduction et financières ainsi que les responsabilités des collectivités signataires sont également précisées dans la convention de délégation de gestion annexée à la présente délibération.

VU Les articles L5216-5 10°, L2226-1, R2226-1, L5216-7-1 et L5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

VU La délibération n°CC_2021_0192 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 14/12/2021, portant sur l'objet et la consistance de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines ;

LE CONSEIL MUNICIPAL EST INVITE A :

APPROUVER Les termes et modalités de la convention de délégation de gestion confiant à la Commune de La Roche-Jaudy une partie des missions nécessaires à l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention de délégation de gestion avec Lannion-Trégor Communauté ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

16. Point info touristique

Historiquement, il existait un syndicat d'initiative sur la communauté de communes du Pays Rochois, puis du Haut Trégor et de Lannion Trégor Communauté.

Une convention a été réalisée entre la communauté de communes et Lannion Trégor Communauté afin que la mairie devienne un Point d'Information Touristique en échange d'une compensation de 7 000 €. Cela permettait à la communauté de Communes de réaliser 20 000 € d'économie.

La commune étant également Petite Cité de Caractère, conformément à la charte, elle est tenue d'organiser un accueil touristique.

Toutefois, en début d'année, Lannion Trégor Communauté a décidé de manière unilatérale de fermer les Relais d'Information Touristique du territoire, dont celui de la Roche-Jaudy. Aucun élu communautaire n'est venu présenter cette décision à la commune. Des agents de l'office de tourisme ont été chargés de présenter la décision, et les remarques de la mairie n'ont pas été prise en compte à cette occasion.

Monsieur le Maire propose de répondre sur le fond de la suppression comme sur la manière d'imposer cette décision, en mettant en copie l'ensemble des élus communautaires.

SPORT :



17. Label ville active et sportive

Délibération 31 – 20250403_15

En 2017, le CNVAS crée le label "Ville Active et Sportive" qui récompense et valorise les villes qui portent des initiatives, des actions, des politiques sportives cohérentes et la promotion des activités physiques accessibles au plus grand nombre, tout au long de la vie.

La commune de la Roche-Jaudy a intégré le programme « terre de jeux » lors des jeux olympiques. Il est dorénavant souhaité de poursuivre cet engagement en postulant au label « ville active et sportive ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

AUTORISE M. le Maire à présenter la commune pour la candidature au label « ville active et sportive »

TRAVAUX :

18. Subvention patrimoine classé DRAC orgue

Délibération 35 – 20250403_19

Dans le cadre de travaux sur l'orgue 'église classée Sainte-Catherine de la Roche-Derrien, il est possible de demander des subventions pour le patrimoine classé à la DRAC

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour demander cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser une demande de subvention DRAC pour les travaux sur l'orgue l'église Sainte-Catherine de la Roche-Derrien à la Roche-Jaudy

19. Subvention conseil régional patrimoine classé

Délibération 36 – 20250403_20



Dans le cadre de travaux de restauration de l'église Sainte-Catherine, il est possible de demander des subventions pour le patrimoine classé à la région Bretagne

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour demander cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser une demande de subvention à la région Bretagne pour les travaux sur l'église Sainte-Catherine de la Roche-Derrien à la Roche-Jaudy

20. Subvention contrat de territoire LRJ Park phase 2

Délibération 37 – 20250403_21

La commune souhaite réaliser une seconde phase d'équipement dans le cadre du LRJ Park. Il est possible de demander une aide du contrat de territoire selon le plan de financement annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour demander cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser une demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire pour la réalisation d'aménagement au LRJ Park de la Roche-Jaudy selon le plan de financement annexé à la présente délibération.

21. Subvention contrat de territoire cantine municipale

Monsieur le Maire présente le projet d'agrandissement de l'espace restauration, qui a également été présenté à la directrice de l'école. Il est prévu de gagner 30 m² permettant le stockage des produits. Cela permettra également la création de vestiaire homme et femme, tel qu'exigé par la législation. Cela passera notamment par un déplacement de la salle de pause pour les enseignants et ATSEM.



La commune de la Roche-Jaudy souhaite rénover et agrandir sa cantine municipale. Il est possible de demander une aide du contrat de territoire

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour demander cette subvention dans le cadre du plan de financement présenté en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser une demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire pour la réalisation de l'agrandissement et la rénovation de la cantine municipale telle que présenté dans le plan de financement en annexe de la présente délibération

22. Subvention CAF réalisation Maison d'Assistante Maternelle (MAM)

Délibération 39 – 20250403_23

Monsieur le Maire présente les travaux d'installation d'une MAM à l'étage de la Mairie de Pommerit-Jaudy. Les travaux seront d'environ 50 000 € et seront subventionnés à hauteur de 80%.

La commune souhaite réaliser une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) à l'étage de la mairie de Pommerit-Jaudy. Il est pour cela possible de demander une subvention à la CAF.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour demander cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser une demande de subvention à la CAF dans le cadre de la réalisation d'une Maison d'Assistantes Maternelles

Informations et questions diverses:



Mme JEGOU indique qu'il y a eu une réunion concernant les frelons asiatiques, mais qu'il n'y aura pas de seconde réunion. Les personnes ayant retirés un piège l'année dernière seront contactées de manière individuelle.

Mme JEGOU présente la sortie botanique qui concerne l'utilisation des plantes sauvages en cuisine, le samedi 26 avril prochain.

Mme COADIC présente la sortie radome prévue le samedi 3 mai après-midi. Le prix sera de 4 € pour les enfants au lieu de 10, et de 8 € au lieu de 14 € pour les adultes, le transport est pris en charge par la commune.

Le printemps des cimetières sera organisé le vendredi 16 mai. Mme COADIC et Mme JEGOU ont organisé la visite de 2 cimetières ; A Pommerit-Jaudy il sera question de la biodiversité, et à Hengoat le sculpteur David PUECH sera présent pour expliquer sa démarche dans la création de son bestiaire sculpté.

M. PARISCOAT indique que plusieurs travaux sont en cours, notamment concernant l'eau pluviale sur Hengoat. Des curages ont été réalisés sur cette commune ainsi que sur Pommerit-Jaudy avec l'aide des services techniques. Les jeux géants seront réinstallés dans les écoles.

Mme SALIC explique que le 14 mars, un film sur l'aire de jeu intergénérationnelle a été présenté par le Conseil Municipal des Jeunes dans le cadre d'un prix du crédit agricole. Ce film est présenté au conseil municipal.